

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 23 novembre 2023

LE JEUDI 23 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, Plassen Ar Ginkgo, 29710 PEUMERIT sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly,

Représentés : CARIOU Jacques (Pouvoir à STEPHAN Philippe), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à KERLOCH Josiane), RASSENEUR Emmanuelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à BUREL Michel).

Absents excusés : DUFOUR Marie-Thérèse, KERVEVANT Nathalie, PORS Olivier,

Absente : PLOUHINEC Jocelyne

Secrétaire de séance : TANGUY Isabelle

Date de convocation et de transmission : 17 novembre 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 31
Votants : 31*

Avant d'ouvrir la séance de ce conseil communautaire, la Présidente, **Josiane KERLOCH**, remercie l'ensemble des élus et des agents de la Communauté de communes et des communes pour la disponibilité et le travail effectué suite aux dégâts causés par la tempête CIARAN.

Un bilan sera tiré de ces événements pour prévenir au mieux ce type de situation si cela venait à se reproduire.

La secrétaire de séance désignée est **Isabelle TANGUY**.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Objet 1-0 : Rapport d'activités 2022 du SIOCA

Le rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a été communiqué à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour information, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales. (Cf *Annexe 1*).

Après une présentation des éléments principaux du rapport d'activités par Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président du SIOCA et sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2022 du SIOCA

Arrivée de Sophie PERON

Objet 2-1 : Tarifs 2024 de l'eau potable

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que :

- Le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable qui lie la Communauté de communes à la SAUR verra pour 2024 une actualisation de 1,56 % des tarifs appliqués,
- Un indice des prix à la consommation de + 4,9 %,
- Le taux d'actualisation de l'accord cadre travaux de + 3,6 %,
- La volonté de conserver un réseau d'eau potable caractérisé par un excellent rendement, pour gérer au mieux les ressources dans une vision de développement durable, nécessite une capacité de financement importante pour la gestion patrimoniale des réseaux.

Ces propositions de tarifs ont été présentées et discutées en commission eau potable du 19 octobre. La commission eau propose d'appliquer une hausse globale de 2,65 % pour 120 m³ au tarif de l'eau potable soit :

	2023	2024	Variation en €TTC	Variation %
90 m ³ TTC	2,84 €	2,92 €	0,08 €	2,71
120 m ³ TTC	2,64 €	2,70 €	0,07 €	2,65

Considérant ces éléments,
il est proposé, pour la part CCHPB, une hausse de 4,9 % des tarifs en 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarifs eau potable	2023	2024
Abonnement (€HT/an)	41,20	43,22
0 à 200 m ³ (€HT)	0,8343	0,8752
200 à 6 000 m ³ (€HT)	0,7004	0,7347
Au-delà de 6 000 m ³ (€HT)	0,5768	0,6051

Flore BERGOUGNOUX, relève que les tarifs de l'eau augmentent tous les ans et demande s'il y a une réflexion sur la politique de réduction de la consommation d'eau, par exemple en menant des études sur le territoire pour inciter à diminuer la consommation.

Michel BUREL dit que la réflexion doit être menée en commission.

Flore BERGOUGNOUX dit que même réponse a été faite l'année dernière.

Michel BUREL précise que c'est une réflexion globale à mener avec les acteurs comme le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) et autres syndicats.

Flore BERGOUGNOUX indique qu'il existe des territoires où les foyers peu consommateurs d'eau sont avantagés pour les encourager à continuer, ou d'autres avec des politiques saisonnières (différence de prix de l'eau entre haute et basse saison).

Michel BUREL indique que les tarifs saisonniers obligerait à changer tous les compteurs sur le territoire (compteurs connectés). Mais on y viendra certainement, c'est encore pour le moment, source de désaccords entre les territoires. Il faudrait donc que les changements se fassent à une échelle globale, celle de OUESCO.

Flore BERGOUGNOUX demande ce qui est fait pour aller vers ce genre de changements (bureau d'étude ?).

Philippe STEPHAN dit que l'augmentation de tarif tient compte des investissements que fait la Communauté et ceux encore à faire pour assurer une auto-suffisance. Il y a aussi des investissements structurants qui ont permis pendant la tempête d'avoir de l'eau au nord du territoire, ce, en adhérant au SMA. Cela a un coût d'être rattaché au SMA mais c'est une sécurité. Comme par exemple, lors la tempête, les chutes d'arbres qui ont provoqué d'important dégâts, notamment sur nos réservoirs. Les réseaux arrivent à 50 ou 60 ans d'existence, on a également à les renouveler.

Michel BUREL dit que la CCHPB a engagé depuis longtemps, la sécurisation des réseaux, et a permis l'augmentation des capacités de stockage d'eau.

Josiane KERLOCH dit que les travaux effectués ces dernières années sur la sécurisation des réseaux et du rendement ont montré leur efficacité et qu'en effet, si de nouvelles pistes étaient lancées (changement de compteurs), il faudrait en évaluer le coût.

Michel BUREL dit qu'il y a également un autre débat sur le fait que les gros consommateurs d'eau aient des tarifs spécifiques avantageux.

Sophie PERON rappelle que ce sujet avait été abordé l'année passée.

Pourquoi est-ce que rien n'est fait ? On ne parle pas d'investissements, c'est une décision politique, le tarif de l'eau. Il n'y a pas besoin de changements radicaux. Si vous consommez plus qu'un certain volume, vous serez taxé davantage.

Michel BUREL dit que ce débat doit avoir lieu en commission

Sophie PERON rappelle qu'elle ne fait pas partie de cette commission, mais que le débat peut avoir lieu également en séance de conseil communautaire.

Philippe STEPHAN dit que la tendance va à la réduction car c'est dans l'intérêt de l'abonné. Moins on consomme, moins on paie.

Proposer un tarif différentiel en fonction de sa consommation, peut en effet être un signal politique mais est ce que la facture et la sensibilisation du consommateur en sont pour autant modifiées ?

Flore BERGOUGNOUX dit que cela doit s'accompagner de sensibilisation et qu'agir sur le « portemonnaie » fait changer les pratiques.

Philippe STEPHAN dit que ça n'impacterait pas énormément les dépenses des foyers.

Michel BUREL dit que le Département mènera une action de sensibilisation en février ou mars 2024.

Flore BERGOUGNOUX demande si cela concerne des récupérateurs d'eau, qui sont aussi une piste pour inciter à diminuer la consommation d'eau.

Michel BUREL parle plutôt de gestes citoyens, des limiteurs de débit.

Sophie PERON et **Flore BERGOUGNOUX** indiquent que le sujet ayant déjà été débattu l'année dernière, et sans mise en place d'actions depuis l'an dernier, elles souhaitent s'abstenir.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, par 29 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **Adopte les tarifs de l'Eau, tels que proposés, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'année 2024.**

Objet 2-2 : Tarifs 2024 de l'assainissement collectif

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que :

- Le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif qui lie la Communauté de communes à la SAUR verra pour 2024 une actualisation de 1,69 % des tarifs appliqués,
- Un indice des prix à la consommation de + 4,9 %,
- Le taux d'actualisation de l'accord cadre travaux de + 3,6 %,
- Un programme de renouvellement des réseaux d'assainissement important lié aux projets d'aménagement des centres des communes (Plozévet, Plonéour-Lanvern) et la création du système d'assainissement de Gourlizon.

Ces propositions de tarifs ont été présentées et discutées en commission assainissement du 24 octobre. La commission assainissement propose d'appliquer une hausse globale de 1,93 % pour 120 m³ au tarif de l'assainissement soit :

	2023	2024	Variation CTTC	en Variation %
90 m ³ TTC	3,38 €	3,44 €	0,06 €	1,93
120 m ³ TTC	3,18 €	3,24 €	0,06 €	1,93

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé, pour la part CCHPB, une hausse de 2.4 % des tarifs en 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Assainissement collectif Part collectivité € HT		
Détail	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe - Abonnement	30,90	31,64
Part fixe - Abonnement Domaine de Bel Air	2209,87	2262,91
Consommation - 1 à 10000 m3	1,0631	1,0865
Consommation - 10001 à 50000 m3	0,0000	0,0000
Consommation > 50000 m3	0,0000	0,0000
Traitement des graisses / m3	54,2622	55,5645
Traitement des matières de vidange / m3	1,1699	1,1980
Contrôle cession immobilière 1 immeuble	10,30	10,55
Contrôle cession immobilière > 3 immeubles	10,30	10,55

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de l'Assainissement collectif, tels que proposés, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'année 2024.

Objet 2-3 : Tarifs 2024 de l'assainissement non collectif

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que :

- Le contrat de Délégation de Service Publique de l'assainissement non collectif qui lie la Communauté de communes à la SAUR verra pour 2024 une actualisation de 3,06 % des tarifs appliqués,
- Un indice des prix à la consommation de + 4,9 %,
- La volonté de mettre en place un service d'accompagnement des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement (496 installations sur le territoire).

La commission assainissement réunie le 24/10/2023, propose d'appliquer une hausse pour la part collectivité de 4,9 % et d'imputer une part collectivité sur :

- la contre visite contrôle de réalisation : 22,15 €HT

- le contrôle périodique pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans : 22,15 €HT

Il en résulte l'évolution des tarifs comme suit :

Total	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Contrôle de conception	103,30	106,93
Contrôle de réalisation	125,10	129,23
Total neuf	228,40	236,16
Contre visite contrôle de réalisation	95,52	122,81
Contrôle périodique de bon fonctionnement / 8 ans	112,09	115,95
Contrôle périodique (contre-visite) pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans	74,42	101,06
Contrôle conformité - cession immobilière 1 immeuble	182,30	188,12
Contrôle conformité - cession immobilière > 3 immeubles	182,30	188,12

Et la part collectivité :

Part de la collectivité	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Contrôle de conception	23,23	24,37
Contrôle de réalisation	14,78	15,50
Contre visite contrôle de réalisation	0,00	22,15
Contrôle périodique de bon fonctionnement / 8 ans	21,12	22,15
Contrôle périodique (contre-visite) pour les non conformes à risques sanitaires / 4 ans	0,00	22,15
Contrôle conformité - cession immobilière 1 immeuble	10,56	11,08
Contrôle conformité - cession immobilière > 3 immeubles	10,56	11,08

Ces propositions de tarifs pour 2024 ont reçu un avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 24/10/2023.

Jacques ALAIN demande des explications sur les contrôles périodiques.

Michel BUREL indique que le propriétaire a un délai de de 4 ans pour une mise en conformité de son installation. Si la remise en conformité n'est pas faite dans ce délai, il est prévu un contrôle annuel jusqu'à mise aux normes, avec possibilité de pénalité. A été proposé un montant de pénalité en commission mais le principe de pénalité lui-même doit être voté en Conseil Communautaire.

Philippe STEPHAN dit qu'avant de mettre ces pénalités, il faut réussir à avoir un service structuré qui permette aussi d'apporter des conseils et faire de la prévention. Le but n'est pas d'appliquer des pénalités. La partie conseil est très prenante et cela a pu impacter les services par le passé. Aujourd'hui l'équipe est renforcée et devrait être en capacité d'assurer cette mission.

Sandra PEREIRA dit qu'elle constate au quotidien que pour les installations non conformes cela revient toujours moins cher de payer les pénalités que de se mettre en conformité.

La pénalité doit être conséquente, pour inciter les gens à se mettre en conformité.

Philippe STEPHAN dit qu'il faut avoir la capacité financière pour le faire, cela est difficile selon les publics.

Il est donc impératif d'imputer une pénalité sur les ventes, il faut être intransigeant.

Sandra PEREIRA dit que c'est encore plus vrai sur les ventes pour le moment, la pénalité est trop faible (200 euros par an).

Yves LE GUELLEC dit qu'il est aussi important que nos politiques soient cohérentes, et c'est dans ce cadre avec l'élaboration de notre future OPAH, qu'il a été priorisé des aides pour les mises en conformité des assainissements, par exemple.

Nelly VIVIEN dit qu'on peut aussi peut être compter sur la citoyenneté des gens. On peut inciter à les accompagner sans forcément marteler.

Michel BUREL dit que cela sera discuté et voté en Conseil.

Philippe STEPHAN évoque le cas d'une collectivité voisine qui a mis en place des pénalités sans conseil et accompagnement, cela a provoqué de fortes contestations. Le sujet doit être bien préparé.

Sandra PEREIRA dit que ce sont des choix à faire pour les habitants, il y a bien des prêts contactés pour des panneaux solaires, pourquoi ne le feraient-ils pas sur ce type d'installations ?

Josiane KERLOCH : On a également renforcé le personnel, pour permettre de travailler et avancer sur ce sujet très important.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les tarifs de l'Assainissement non collectif, tels que proposés, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'année 2024.**

Objet 2-4 : Avenant N°1 au contrat territorial 2023-2025 du SAGE Ouest Cornouaille

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que le SAGE propose d'intégrer au Contrat Territorial les opérations suivantes, comme détaillé dans l'Avenant N°1 annexé au présent rapport (*Cf Annexes 2-4*).

- L'acquisition de 28,6 ha par le SIEG dans le cadre du plan de lutte contre les pollutions diffuses de l'Aire d'Alimentation du Captage de Bromuel (210 000 €)
- Le renforcement des actions de sensibilisation sur l'eau (grand cycle et petit cycle) sous les maitrises d'ouvrage de la CCPBS et de la CCHPB
 - > 14 968 € pour l'animation d'actions de sensibilisation sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS,
 - > 14 400 € pour l'animation d'actions de sensibilisation sous maitrise d'ouvrage de la CCHPB.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise La Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat territorial du SAGE Ouest-Cornouaille.**

Objet 2-5 : Proposition de martelage des bois

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion forestière des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National

des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour l'année 2024, l'ONF propose sur les terrains de :

- Kergamet : de réaliser une coupe irrégulière sur une surface de 2,47 hectares pour un volume présumé réalisable de 74 m³ à destination de la vente à des particuliers. *(Cf Annexe 2-5 A)*
- Saint Ronan : de réaliser une coupe sanitaire sur une surface de 1,24 hectare pour un volume présumé réalisable de 40 m³ à destination de la vente à des particuliers. *(Cf Annexe 2-5 B)*

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise La Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**
- **Autorise la Présidente ou son représentant à assister au martelage des parcelles.**

Objet 2-6 : Evolution des tarifs de la vente du bois aux particuliers

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de revaloriser, au 1^{er} janvier 2024, le tarif de la vente de bois de chauffage en bord de chemin pour tenir compte de l'évolution des tarifs des travaux forestiers.

Il propose une augmentation de 4€ TTC le stère pour le bois de chauffage en bord de chemin, soit 42€TTC au lieu de 38 €TTC précédemment et un maintien à 18 €TTC le stère le bois de chauffage sur pied.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Fixe le tarif du bois de chauffage en bord de chemin à 42 €TTC le stère, à compter du 01/01/2024.**
- **Maintient le tarif du Bois de chauffage sur pied à 18 €TTC le stère, à compter du 01/01/2024.**

Objet 2-7 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose que le Syndicat Mixte de l'Aulne a modifié les articles 6, 8 et 13 de ses statuts afin de simplifier les modalités de tarification, comme indiqué dans la délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2023 transmise à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et annexée au présent rapport *(Cf Annexe 2-7)*.

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la décision du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne de modifier ses statuts.**

Objet 3-1 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de réalisation de sites internet

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle que la Communauté de Commune a pour objectif de procéder à la refonte de son site internet.

Dans le cadre de la définition de ses besoins et de la rédaction du cahier des charges, les communes de la CCHPB ont été consultées afin de connaître celles qui souhaiteraient s'associer à la démarche.

Du fait d'un besoin similaire, les communes de PEUMERIT et de PLOVAN ont répondu favorablement.

Ainsi, il est proposé de conclure un groupement de commandes pour la réalisation des sites internet de ces trois collectivités (*Cf Annexe 3-1*).

L'adhésion d'une autre commune sera tout de même possible dans un délai de 1 an.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte la convention de groupement de commandes**

Objet 3-2 : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de groupement de commande avec le CIAS relative à la passation des marchés d'assurances.

En raison de l'estimation globale des marchés, supérieure aux marchés précédents, la législation impose la passation d'une procédure formalisée. Cette dernière implique obligatoirement la réunion d'une Commission d'Appel d'Offre. Or, la convention de groupement prévoit, à son article 6, la constitution d'une Commission Consultative de la Commande Publique.

Afin de ne pas fragiliser juridiquement la procédure, il est proposé d'user de l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commande et de modifier cette dernière par voie d'avenant (*Cf Annexe 3-2*), lequel aura pour objet de substituer l'article 6 comme suit :

« Article 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offre du groupement est celle de son coordonnateur la CCHPB. »

Philippe STEPHAN dit qu'il faut s'attendre à de fortes augmentations au niveau des assurances.

Sur la commune de Plogastel, le marché a été relancé bien qu'avant tempête, certains lots sont restés infructueux. Au 1^{er} janvier 2024, certaines collectivités n'auront pas d'assureur. Des opérateurs historiques se retirent du marché. La situation est préoccupante.

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant au groupement de commandes avec le CIAS modifiant son article 6.**

Objet 3-3 : Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire

- **prend acte de la liste des marchés conclus en procédure adaptée depuis le 27 septembre 2023 et jointe en annexe au rapport (Cf Annexe 3-3).**

Objet 4-1 : Convention de partenariat avec la Région Bretagne sur la politique de mobilité

Philippe RONARC'H, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a identifié les Régions comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) et a également posé le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en donnant la possibilité aux collectivités de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM) locales, pour agir à une échelle plus fine et en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

C'est dans ce cadre que la prise de la compétence mobilité en mars 2021 a permis à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, qui en sa qualité d'AOM régionale, doit définir les bassins de mobilités et élaborer les contrats opérationnels de mobilité, comme défini dans la loi.

Aussi, pour répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire, aux enjeux de déplacement et permettre l'amélioration des transports en commun, la Région Bretagne a souhaité contractualiser avec les EPCI de Ouest Cornouaille et le SIOCA, par le biais d'une convention

cadre sur la période 2023-2027 (*Cf Annexe 4-1*) et inscrire le réseau BreizhGo dans les territoires.

La convention de partenariat vise ainsi une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener. La convention a pour objet d'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui, d'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire, de s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres et d'organiser une nouvelle coordination.

Il est ainsi proposé d'inscrire dans la convention les projets suivants :

- L'étude conjointe du fonctionnement du réseau de transport en commun BreizhGo afin d'identifier les adaptations, les optimisations et les évolutions possibles pour répondre au mieux à la demande locale
- L'organisation du transport à la demande BreizhGo sur le territoire
- Un travail conjoint sur les possibilités d'améliorer l'intermodalité sur le territoire, notamment une réflexion sur l'emport de vélos à l'année dans les transports en commun ou l'adhésion à la plateforme de covoiturage OuestGo ou encore la création d'aires multimodales pour faciliter le report modal et normaliser la pratique du covoiturage
- L'accompagnement des projets pour une mobilité inclusive et partagée
- Le partage d'expériences et la définition d'une gouvernance partagée avec, par exemple, la mise à disposition de l'expertise régionale sur la billettique unique Korrigo et la mise en place d'un comité technique et de pilotage tous les deux ans.

**Considérant que ces projets sont structurants pour le territoire,
Et sur proposition de Philippe RONARC'H,**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte les dispositions de la convention de partenariat, portant sur les politiques de mobilité 2023-2027 avec la Région Bretagne, les EPCIs de l'Ouest Cornouaille et le SIOCA.**
- **Autorise la Présidente, à signer la convention de partenariat.**

Objet 4-2 : Programmation des itinéraires et aménagements cyclables

Philippe RONARC'H, rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental a établi en 2022 une carte des itinéraires cyclables d'intérêt départemental (*Cf carte en Annexe 4-2 A*) qu'il souhaite relier au travers de cheminements adaptés au vélo (vélo routes, pistes cyclables, ...). Le montant estimé des travaux figurant sur cette carte dépasse les 50 m€, l'objectif est d'en réaliser au moins 20M€ sur la période 2022-2028. Ces itinéraires seront réalisés sans qu'aucune participation ne soit demandée aux communes/EPCI. Cette carte a été partagée avec tous les EPCI du Finistère, afin de s'assurer que les priorités du Département correspondaient à celles des EPCI et communes.

Avant de procéder à la publication de cette carte, le Département revient vers les collectivités pour s'assurer d'un avis favorable sur les priorités identifiées (*Cf carte en Annexe 4-2 B*).

Pour le territoire du Haut Pays Bigouden,

Le Département prévoit de réaliser la liaison entre Plonéour-Lanvern et Pont L'Abbé par la RD2 et la sécurisation de la traversée de la RD785 à Kerganet, pour la période 2023-28 ainsi que la liaison entre Pouldreuzic et Plozévet par la voie verte « Train carotte », pour la période 2028-34.

Sandra PEREIRA demande si on connaît le coût séparé des deux liaisons.

Philippe RONARC'H dit que non, mais qu'aujourd'hui, il va être intéressant de travailler dès maintenant sur le train-carotte et ne pas attendre 2028-2034 pour lancer la réflexion.

La réflexion menée au sein du SIOCA était de prioriser le Birinic et le Youtar car les deux programmations étaient déjà bien avancées dans les esprits et sur le terrain. Le train-carotte a subi des conquêtes agricoles mais un travail est à initier à l'échelle de la CCHPB pour avancer sur la programmation. Le département financera à 100% ce projet.

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte de ces deux itinéraires, inscrits dans la programmation Plan vélo départemental, sur la période 2023-2034.**

Objet 5-0 : Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 du CGCT, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, institue une **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**.

Son rôle est stratégique dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, en matière de sobriété foncière. La conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale car consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne ; elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

La composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ; cet avis devant être transmis dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024 au plus tard.

Dans ces conditions,

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, incluant quarante-et-un membres, définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune de Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Josiane KERLOCH souligne que des associations comme celle des maires ruraux, ont indiqué que les petites communes rurales n'étaient pas suffisamment représentées. Elle propose donc que le Conseil émette un avis favorable, sous réserve que les maires ruraux soient bien représentés.

Philippe RONARC'H confirme qu'il y a un vrai enjeu pour elles.

Yves LE GUELLEC dit que les petites communes rurales sont souvent oubliées par l'Etat et qu'il ne faut pas que ce soit le cas de la Région.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, sous réserve de :**
- **La représentativité des maires ruraux à cette instance.**

Objet 6-1 : Convention de partenariat relative à l'accompagnement méthodologique de Culture LAB 29 à la construction de la stratégie culturelle intercommunale

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'écriture du projet culturel de territoire de la CCHPB, l'agence culturelle départementale, l'établissement public Culture Lab 29, accompagne actuellement la Communauté de communes, dans la construction de la stratégie culturelle intercommunale.

Missionnée par le Département du Finistère, Culture Lab 29 assure l'élaboration et la mise en œuvre d'une offre d'ingénierie culturelle auprès des communes et intercommunalités du Finistère et intervient en tant que conseiller technique et facilitateur, l'agence ne se substituant pas à la volonté politique et au pilotage technique de la démarche.

Le projet de convention (*Cf Annexe 6-1*) a ainsi pour objet de fixer les objectifs et les modalités de partenariat culturel entre Culture Lab 29 et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat culturel, avec Culture Lab.**

Objet 6-2 : Pacte de développement culturel

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil communautaire le travail collaboratif mené cette année avec l'État-DRAC Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Finistère autour du développement culturel du territoire et l'engagement conjoint dans un pacte de coopération territoriale pour accompagner la volonté politique intercommunale en la matière.

Ce pacte (**Cf Annexe 6-2**) assure à la communauté de communes un accompagnement technique et un soutien financier des institutions pour le déploiement de son projet culturel de territoire (PCT), à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour soutenir dès 2023 le développement de projets culturels dans le Haut Pays Bigouden, portés en interne ou par des acteurs culturels associatifs, la **Région Bretagne** pourrait contribuer à hauteur de **10 500 €** ; l'**État-DRAC Bretagne** à hauteur de **8 000 €**.

Yves LE GUELLEC dit son enthousiasme après avoir assisté à la proposition artistique à Parc An Id et félicite les équipes.

Jean-Louis CARADEC confirme le besoin de Culture pour les habitants et les bienfaits du partenariat Culture/ Education.

Flore BEGOUGNOUX dit que la Culture permet de croiser les thématiques entre Culture et Environnement ou avec l'Intergénérationnel. Faire du lien entre les compétences.

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte les dispositions et modalités de soutien du pacte de développement culturel du Haut Pays Bigouden, avec l'État-DRAC Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Finistère, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise la Présidente à signer le pacte de développement culturel 2023-2026,**
- **Sollicite les subventions 2023 auprès de la Région Bretagne et l'Etat-DRAC Bretagne, relatives aux projets culturels, inscrits dans le pacte.**

Objet 7-1 : Renouvellement de la Convention d'occupation temporaire à des fins de collaboration et de suivi scientifique par le baguage (Conservatoire du Littoral, Bretagne Vivante, CCHPB)

Josiane KERLOCH rappelle au Conseil Communautaire que Le Conservatoire du littoral est propriétaire de terrains situés à Trunvel sur la commune de Tréogat, site notamment reconnu pour sa richesse avifaunistique.

De ce fait, des actions de suivis et d'études scientifiques y sont entreprises dans le cadre plus général de programme divers, notamment nationaux, validés par les instances agréées (Conseil National de la Protection de la Nature, Muséum National d'Histoire Naturelle, ...).

Depuis 1988, l'association Bretagne vivante y assure l'organisation et la mise en œuvre d'un programme de recherche par le baguage sur les espèces d'oiseaux paludicoles et autres espèces incidentes. Cette opération a notamment pour but d'identifier la migration des oiseaux et la réutilisation du site comme halte migratoire année après année.

Le Conservatoire du littoral a confié la gestion de ses terrains à la CCHPB qui assure ainsi la mise en œuvre du plan du gestion.

Considérant que la CCHPB est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral,

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Renouvelle la convention d'occupation temporaire à des fins de collaboration scientifique par le baguage entre le Conservatoire du littoral, l'association Bretagne vivante, le bagueur agréé et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (Cf Annexe 7-1),**
- **Autorise la Présidente, à signer la convention annexée à la présente délibération.**

Objet 7-2 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

Jean-Claude MARLE, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (Cf Annexe 7-2) pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Flore BERGOUGNOUX s'étonne que l'on ne parle pas du tri à la source des biodéchets dans le cadre des conseils, alors que l'obligation sera là au 1^{er} janvier 2024.

Jean-Claude MARLE évoque les ateliers proposés par l'animatrice environnement. Il y a des actions portées par le service déchets.

Flore BERGOUGNOUX questionne les choix à faire pour la collectivité, va-t-il y avoir des actions développées compte tenu de cette nouvelle législation ? Il faut aider les foyers à passer à ce tri et aller plus loin (mise à disposition de bacs gratuits par exemple ?). Au dernier conseil

municipal de Plonéour-Lanvern, il a été dit que cela se traitait au niveau de la Communauté de communes.

Josiane KERLOCH dit qu'il n'y a pas de décisions à proprement parler à prendre en Conseil communautaire et que le travail de diffusion de l'information est fait.

Hélène LE BERRE dit que les informations sur le tri du compost ont bien été diffusées et sont pédagogiques.

Flore BERGOUGNOUX dit que là encore la collectivité a un rôle à jouer pour amener ceux qui en sont éloignés à avoir ces gestes de tri. C'est une loi nationale, il y a une obligation.

Va-t-il y avoir des composteurs collectifs par exemple ? Que va-t-on mettre en place pour 2024 ?

Josiane KERLOCH rappelle que la plupart des habitants ont la possibilité de mettre un composteur individuel à leur domicile, peut être faudra il observer certains secteurs et faire évoluer si besoin

Jean Claude MARLE : Peut-être en effet cette réflexion sera à avoir dans nos nouveaux lotissements.

Flore BERGOUGNOUX : Des collectivités mettent à disposition des composteurs gratuitement

Josiane KERLOCH dit ne pas être certaine qu'il faille tout mettre gratuitement à disposition. Elle propose au vu de ses discussions d'amener un compte-rendu en Conseil communautaire de ce qui est mis en place par les services de la Communauté, pour les habitants.

Jean-Claude MARLE informe qu'il y a une conférence zéro déchets le 02/12 à 16h00 à Plozévet.

Sur proposition de Jean Claude MARLE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes du Contrat, relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat,**
- **Autorise la Présidente à signer le contrat pour la période 2023-2027, annexé à la présente délibération.**

Objet 8-1 : Demande de subventions – Association Wakan Douar : Carrefour des transitions

Josiane KERLOCH rappelle que les 7 et 8 octobre dernier, plusieurs associations d'éducation populaire du Pays Bigouden ont organisé le Carrefour des Transitions, pour la deuxième année, à Plonéour.

Cette manifestation s'inscrit dans la volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux et de faire connaître les actions de transition écologique engagées sur notre territoire.

L'an dernier, la communauté de communes a soutenu financièrement l'événement en mettant à disposition, la Halle Raphalen et par délibérations du 7 juillet et du 29 septembre 2022, la CCHPB a versé à l'association, une subvention de 800.00€, correspondant aux frais de location de la salle.

Par courrier du 4 octobre dernier, l'association Wakan Douar, membre du comité de pilotage du carrefour des transitions 2023, a fait une demande de subvention d'un montant de 800.00€, auprès de la communauté de communes, correspondant, comme en 2022, aux frais de location de la Halle

Raphalen, qu'elle a engagés pour l'organisation du carrefour des transitions, les 7 et 8 octobre dernier.

Sur proposition de Josiane KERLOCH,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention à l'association Wakan Douar, d'un montant de huit cents euros (800€).**

Objet 8-2 : Convention de partenariat avec l'association Mobil' emploi

Philippe RONARC'H rappelle que depuis 2018, la CCHPB apporte son soutien financier à l'association Mobil'emploi, qui déploie sur le territoire, un service d'aide à la mobilité, afin de faciliter l'insertion professionnelle de personnes en situation de précarité par un retour à l'emploi (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en formation, salariés en contrat précaire, etc..).

Plus précisément, l'association Mobil'emploi sollicite le soutien de la collectivité, pour les transports réalisés en horaires atypiques (de 4h à 7h30 et de 19h à 23h). Sachant que ce soutien est complémentaire à celui du Département.

En 2023, l'association indique avoir réalisé environ 10 000 Km, en horaires atypiques, au bénéfice d'une dizaine de personnes du territoire du Haut Pays Bigouden.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat, entre la CCHPB et l'association Mobil'emploi, pour la période 2023-2025 (*Cf Annexe 8-2*), avec un montant de subvention à hauteur de 3 500€ (montant identique à 2022).

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat pour la période 2023-2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention 2023-2025, annexée à la présente délibération,**
- **Valide le versement, pour l'année 2023, d'une subvention à l'association Mobil'emploi, d'un montant de Trois mille cinq cents euros (3 500€).**

Objet 9-1 : Bon d'achat cadeau de fin d'année au personnel

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle qu'il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le principe de bon d'achat, accordé au personnel de la Communauté de Communes, en cadeau de fin d'année.

Par délibération en date du 24 Novembre 2022, le Conseil Communautaire avait fixé son montant à 50 € par agent.

C'est la formule Kdo'Pass de la CCI de Quimper - chèques cadeaux spécifiques aux boutiques du Finistère Sud - qu'il est proposé de reconduire mais en revoyant la composition de la pochette cadeau, suite à une demande relayée par les représentants des personnels :

- 25 € en chèques « bleus » utilisables exclusivement en commerces de centre-ville,
- 25 € en chèques « roses », toujours utilisables en commerces de centre-ville mais également en grandes surfaces et galeries marchandes de périphérie.

Cette formule est exonérée des charges sociales.

Un avis favorable a été donné par le CST en date du 20/11/23,

Sur proposition de Jean Louis CARACDEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'un bon d'achat à l'adresse du personnel de la CCHPB, en cadeau de fin d'année,
- Fixe le montant 2023 de la pochette Kdo'Pass à 50 €, composée de 25 € de chèques « roses » et de 25 € de chèques « bleus »,
- Autorise la Présidente à régler la facture correspondante.

Objet 9-2 : Bon d'achat cadeau de fin d'année aux enfants du personnel

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle qu'il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le principe d'un chèque cadeau Kdo'Pass, proposé par la CCI de Quimper pour le Noël des enfants du personnel de la Communauté de communes, âgés jusqu'à 12 ans.

Par délibération en date du 24 Novembre 2022, le Conseil Communautaire avait fixé son montant à 15 € par enfant.

A la réunion préparatoire du CST le 17 octobre dernier, il a été proposé d'augmenter son montant, à 25€/enfant (jusqu'à 12 ans) et d'offrir des chèques « roses » utilisables en commerces de centre-ville mais également en grandes surfaces et galeries marchandes de périphérie.

Il sera également proposé cette année, une après-midi récréative le mercredi 13 décembre, à la salle Avel Dro, à partir de 16heures, en direction des familles des agents de la CCHPB et du CIAS, autour de la compagnie les Bas-Bleus avec son spectacle « Gourmandise », précédé d'un goûter de Noël.

Un avis favorable a été donné par le CST en date du 20/11/23,

Sur proposition de Jean Louis CARACDEC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'octroi du chèque cadeau Kdo'Pass, aux agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, pour le Noël de leurs enfants, jusqu'à leur douzième anniversaire,
- Fixe le montant 2023 à 25 €/enfant en chèques « roses »,

- Autorise la Présidente à régler la facture correspondante.

Objet 10-1 : Compte-rendu des délibérations du bureau communautaire du 5 octobre 2023

Il convient de rendre compte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2023.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2023.

**Subventions économiques et Habitat– Subvention « Aide à l’installation en agriculture »
EARL Kerscaven, Madame Céline DANION à PLOVAN**

Philippe RONARCH, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibérations en date du 29 mars 2012 et du 11 mai 2023, il a été décidé la mise en place d’une aide forfaitaire à l’installation en agriculture de 3 000 € et, par délibération en date du 09 juillet 2020 donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Ce dispositif d’aide a été repris dans la Convention Economique de fin 2017 et reconduite par celle de mai 2023, avec la Région Bretagne.

Le dossier de Mme Céline DANION, « Earl Kerscaven » (domiciliée 126 Lavanet Vihan) à PLOVAN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité :

- Décide de lui allouer une aide à l’installation de 3 000 €
- Mandate la Présidente pour verser la subvention.

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Aides au ravalement

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues au titre de l’Aide au ravalement.

Le tableau ci-dessous recense les projets reçus :

N° de dossier	Commune	Aide au ravalement
101/2023	PLONEOUR-LANVERN	867,70 €
104/2023	PEUMERIT	738,00 €

Le Bureau Communautaire à l’unanimité :

- Décide d’allouer l’aide au ravalement pour ces projets, au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions relatives à ces projets.

La Présidente,

Josiane KERLOCH

La Secrétaire,

Isabelle TANGUY